

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage :

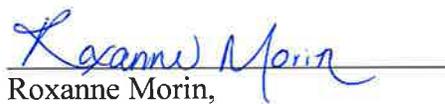
1. Que lors de la séance tenue le 15 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **Règlement numéro 244-2021 visant à modifier le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 67 afin d'exiger que le terrain sur lequel doit être construit un chalet soit adjacent à un chemin public ou un chemin privé et d'exiger un certificat d'implantation pour une nouvelle construction dans la zone FB6.** »
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 6 décembre 2021, à 19h00, à la salle municipale sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Qu'en raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément à l'arrêté numéro 2021-54 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité du mercredi 24 novembre au lundi 6 décembre 2021 au plus tard à 16 h :

Par courriel : dgadjointe@stbrunokamouraska.ca;

Par la poste : 321, rue de l'Église, bureau 1, Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec)
G0L 2M0

4. Que le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que le projet de règlement vise d'une part, à exiger que le terrain sur lequel doit être construit un chalet soit adjacent à un chemin public ou un chemin privé et, d'autre part, à exiger un certificat d'implantation dans la zone FB6. Le projet de règlement vise toutes les zones de la municipalité.
6. Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées au plan de zonage peuvent être consultés :
 - a) sur le site Internet de la municipalité : <https://www.stbrunokamouraska.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux>.
 - b) aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 18^e jour du mois de novembre 2021.


Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe